

ANNEXE N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ACEF RIVES DE PARIS ET UNRP DE L'ESSONNE

ANNEE CONCERNEE :

**2018**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2018, à l'Association UNRP 91 une aide financière à hauteur de 1 000 euros TTC (objectifs et événements 2018 en pièce jointe)

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le jeudi 14 juin 2018 en deux exemplaires originaux  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



**Pour l'ACEF Rives de Paris**

**Marc SAUVAT**

**Pour L'UNRP**

**Michel GABET**